

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

ETAT BIOLOGIQUE ET COMMERCE DES CONCOMBRES DE MER
DES FAMILLES HOLOTHURIDAE ET STICHOPODIDAE (DECISIONS 12.60 ET 12.61)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté les deux décisions suivantes, relatives aux les concombres de mer:

12.60 *Le Comité pour les animaux:*

- a) *examinera, avec l'aide de spécialistes si nécessaire, les résultats de l'atelier technique organisé par le Secrétariat et les autres informations disponibles concernant la biologie, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae et préparera les recommandations appropriées; et*
- b) *préparera, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un document de travail sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.*

12.61 *Le Secrétariat:*

- a) *aidera à obtenir des fonds des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres parties prenantes pour financer un atelier technique de spécialistes sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae;*
- b) *coopérera, sous réserve de fonds externes disponibles, avec les autres organes pertinents, notamment le secteur de la pêche, à l'organisation d'un atelier technique chargé d'examiner et d'étudier les informations biologiques et commerciales qui faciliteront l'établissement des priorités en matière de conservation et les actions garantissant la conservation des concombres de mer de ces familles; et*
- c) *commandera un document pour discussion à l'atelier technique. Ce document devrait contenir toutes les informations pertinentes disponibles sur l'état, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des spécimens des espèces des familles Holothuridae et Stichopodidae, et sur les mesures nationales prises en faveur de leur conservation et de leur protection, et examiner la pertinence de ces mesures.*

3. Au vu du mandat qui lui est confié dans la décision 12.61, de convoquer, en coopération avec les organismes pertinents, un atelier technique dont les résultats seront examinés par le Comité pour les animaux, le Secrétariat informe le Comité des progrès accomplis jusqu'à présent. Il souhaite aussi recevoir des indications du Comité et ses commentaires concernant les objectifs, l'ordre du jour, la participation et les dispositions pratiques de l'atelier qui sont proposés ci-dessous aux points 5 à 13.

Budget

4. Le coût de l'atelier technique est estimé à 80.000 USD. Concernant le paragraphe a) de la décision 12.61, le Secrétariat avait réuni 20.000 USD au moment où le présent rapport était préparé et est en contact avec plusieurs donateurs intéressés. Il paraît possible de réunir le montant total requis pour l'atelier.

Objectifs de l'atelier

5. Le Secrétariat propose que l'atelier ait les objectifs suivants:
 - a) Examiner les informations sur l'état, les prises, les prises incidentes et le commerce des spécimens de concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, et celles sur les mesures intérieures prises en vue de leur conservation, et examiner si ces mesures sont adéquates;
 - b) Etablir les priorités et les actions de conservation nécessaires pour garantir la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, en abordant notamment la surveillance continue et le contrôle du commerce, les législations et les réglementations nationales, les options de gestion des pêcheries, la gestion de la conservation et la recherche, la lutte contre la fraude et le renforcement des capacités; et
 - c) Formuler des conclusions et des recommandations pouvant contribuer à un document qui sera préparé par le Comité pour les animaux concernant la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae.

Calendrier

6. Le Comité pour les animaux a été chargé d'examiner les résultats de l'atelier et de préparer un document pour discussion à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13). Ce document devrait donc être terminé et communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant le début de la CdP13, soit, selon toute vraisemblance, le 6 mai 2004 au plus tard. L'atelier devrait donc être organisé bien avant cette date (au moins trois mois avant).
7. Le Comité pour les animaux pourrait décider d'examiner à sa 20^e session (qui se tiendra probablement en mars ou en avril 2004) les progrès accomplis dans l'application de la décision 12.60, auquel cas il notera que les documents pertinents doivent être fournis au Secrétariat 90 jours au moins avant la session.

Lieu

8. L'atelier devrait se tenir de préférence dans un pays d'exportation ou d'importation important.

Participation

9. L'atelier devrait réunir des représentants du secteur de la pêche, des pays d'exportation et des pays d'importation, d'organisations intergouvernementales telles que la FAO et l'UICN, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes et spécialistes. Les coûts et la structure de l'atelier sont basés sur une participation totale de 50 à 60 personnes; les pays, territoires et organisations devront donc être représentés par une seule personne.
10. S'il est préférable que tous les pays d'exportation et d'importation soient représentés à l'atelier, cela ne paraît pas réaliste au vu du nombre de ces pays. Il est donc suggéré que la priorité aille aux pays et territoires qui ont commercialisé des concombres de mer ces dernières années et dont le volume du commerce dépasse les cinq tonnes, ou qui ont des connaissances particulières dont ils pourraient faire profiter l'atelier.
11. Le document CoP12 Doc. 45, Commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, donne des informations à cet égard:

- a) Les 28 pays et territoires suivants ont importé ou (ré)exporté plus de cinq tonnes de concombres de mer séchés dans la période de 2000-2001:

Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Hong Kong (RAS), Iles Solomon, Indonésie, Japon, Kiribati, Madagascar, Malaisie, Maldives, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Taïwan (province de Chine), Thaïlande et Vanuatu.

- b) Durant la même période, les pays suivants ont exporté un maximum de cinq tonnes de concombres de mer séchés vers la RAS de Hong Kong:

Brésil, Colombie, Corée, Costa Rica, Djibouti, Espagne, France, Inde, Maurice, Maroc, Mexique, Mozambique, Oman, Pays-Bas, Swaziland, Viet Nam et Yémen.

- c) Les pays et territoires suivants ont été impliqués dans la (ré)exportation de concombres de mer vers Taïwan, province de Chine en 1999-2001 mais le volume précis des r(ré)exportations récentes de chaque pays n'a pas été communiqué:

Allemagne, Arabie saoudite, Croatie, Egypte, Fédération de Russie, Nouvelle-Calédonie, Pérou, Yougoslavie (à présent Serbie et Monténégro).

Tenue de l'atelier et ordre du jour proposé

12. L'atelier se tiendra sur trois ou quatre jours et sera conduit en anglais à moins que des fonds puissent être réunis pour l'interprétation simultanée. L'atelier commencera par une présentation de brèves vues d'ensemble sur la biologie, la conservation, l'utilisation, le commerce, les caractéristiques des pêcheries et les mesures de gestion, qui pourraient s'appuyer sur le document qui sera préparé conformément à la décision 12.61; la présentation sera suivie de courts rapports par pays. Il est proposé que plusieurs groupes de travail soient chargés d'établir les priorités et de formuler des recommandations concernant les stratégies de conservation, la gestion des pêcheries, les mesures nationales et internationales et les questions potentielles d'application de la CITES.
13. Un projet d'ordre du jour de l'atelier technique est joint en annexe au présent document.

ATELIER TECHNIQUE SUR LA CONSERVATION DES CONCOMBRES DE MER
DES FAMILLES HOLOTHURIDAE ET STICHOPODIDAE
(DECISIONS 12.60 ET 12.61)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
2. Contexte de l'atelier: la CITES et les concombres de mer
3. Biologie des concombres de mer
 - Taxonomie et répartition géographique
 - Biologie
 - Conservation
4. Utilisation des concombres de mer
 - Utilisation en tant que produit alimentaire
 - Utilisation en médecine traditionnelle d'Asie orientale
 - Autres utilisations
5. Pêcheries de concombres de mer et commerce actuel
 - Commerce licite
 - Commerce illicite, non signalé et non réglementé
 - Prises incidentes
 - Caractéristiques socio-économiques du commerce des concombres de mer
6. Stratégies et pratiques de gestion et de conservation
 - Démarches à la gestion des pêcheries
 - Prises sauvages (limites de taille minimale, saisons fermées, zones fermées, etc.)
 - Aquaculture
 - Repeuplement
 - Contrôle du commerce et lutte contre la fraude, et identification des spécimens dans le commerce
7. Rapports des pays et territoires clés dans le commerce des concombres de mer
8. Discussion en séance plénière et accord sur les thèmes des groupes de travail
9. Séances des groupes de travail (sur les stratégies de conservation, la gestion des pêcheries, les mesures nationales et internationales et les questions potentielles d'application de la CITES)
10. Rapport des groupes de travail en séance plénière
11. Discussion en séance plénière et identification des priorités et des actions nécessaires pour garantir la conservation des concombres de mer
12. Application de la décision 12.60 par le Comité pour les animaux
13. Clôture de l'atelier